

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 5 février 2018, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :

Absences :

M^{mes} Denise Mercier
Lyne Vachon

MM Fernand Filion
Jacques Chabot
Jasmin Cameron
Marc Tanguay

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 02 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 18-02-028

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 5.3. Approbation des engagements du *Document d'information complémentaire* pour une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC;
- 6.10. *La Maison répit-dépannage La Chrysalide* – Campagne de financement 2018;
- 11.2. Déblaiement de tous les trottoirs de la rue Principale;
- 16. Parole au public;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
- 3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 5. URBANISME;
 - 5.1. Demande de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité;
 - 5.2. Demande de modification du *Schéma d'aménagement et de développement* concernant l'affectation du lot 5 048 805;
 - 5.3. Approbation des engagements du *Document d'information complémentaire* pour une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC;
- 6. DEMANDES ET AUTORISATIONS;

- 6.1. Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue – Sollicitation pour le Téléthon régional;
- 6.2. CISSSAT – Boissons énergisantes et édifices municipaux;
- 6.3. Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue – Demande de permis de sollicitation porte-à-porte;
- 6.4. Commission scolaire du Lac-Abitibi – Demande de commandite;
- 6.5. Salon de la Famille – Demande de commandite;
- 6.6. Autorisation entérinée pour assister à une conférence de presse du ministre, M. Luc Blanchette;
- 6.7. Autorisation pour assister à la rencontre d'information de la MRC sur le Service de sécurité incendie;
- 6.8. Étudiants en enseignement de l'UQAT – Autorisation pour effectuer une cueillette de bouteilles vides;
- 6.9. Autorisation pour assister au forum « *La voix des parents* » du Comité jeunesse en milieu rural et *Action Santé Abitibi-Ouest*;
- 6.10. *La Maison répit-dépannage La Chrysalide* – Campagne de financement 2018;
7. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
8. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
9. PAROLE AU PUBLIC;
10. SÉCURITÉ INCENDIE; *Aucun dossier*
11. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 11.1. Tournée de consultation – Voirie locale;
 - 11.2. Déblaiement de tous les trottoirs de la rue Principale;
12. HYGIÈNE DU MILIEU; *Aucun dossier*
13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 13.1. Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale;
 - 13.2. OMH – Approbation du budget 2018;
 - 13.3. Conseil de la culture – Renouvellement de l'adhésion annuelle;
 - 13.4. Tarification à l'aréna pour un emplacement publicitaire;
14. EMPLOYÉS;
 - 14.1. MMQ – Formation « *Milieus humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités?* »;
 - 14.2. MMQ – Formation « *Gestion préventive des camps de jour* »;
 - 14.3. MMQ – Formation « *Baignade publique et responsabilité municipale* »;
 - 14.4. MAMOT – Formation sur les infrastructures en eaux des municipalités;
 - 14.5. CNESST – Formation « *Secourisme en milieu de travail* »;
 - 14.6. MMQ – Formation « *Responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs* »;
15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 15.1. Avis de motion concernant le *Règlement n° 308* intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » ;
16. PAROLE AU PUBLIC;
17. SUJETS DIVERS (VARIA);

18. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résolution n° 18-02-029

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 18-02-030

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 31 janvier 2018

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 31 janvier 2018 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

MMQ – Notre part de la 9^e ristourne consécutive

La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) nous annonce que la part attribuée à la Municipalité de Palmarolle s'élèvera à 1 929 \$. Par l'entremise de ce privilège, la MMQ nous a versé un montant total de ristourne de 30 145\$ depuis que nous sommes membres admissibles. Cette redistribution vise à reconnaître notre loyauté, nos bonnes pratiques en matière de gestion des risques et la qualité de notre dossier d'assurance.

MMQ – Notre part de la 9^e ristourne consécutive

La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) nous fait parvenir un chèque pour la part de ristourne attribuée à la Municipalité de Palmarolle au montant de 1 929 \$.

Cabinet du Premier ministre du Canada – Accusé de réception

Accusé de réception de la part du cabinet du premier ministre, concernant la résolution 18-01-015 du conseil sur la déclaration commune du *Forum des communautés forestières 2017* que nous lui avons fait parvenir.

Cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Accusé de réception

Accusé de réception de la part du cabinet du MFFP, concernant la résolution 18-01-015 du conseil sur la déclaration commune du *Forum des communautés forestières 2017* que nous lui avons fait parvenir.

→ DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois, non élaborée à l'ordre du jour, sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **URBANISME**

Résolution n° 18-02-031

Demande de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité

ATTENDU que le propriétaire du 730, 6^e et 7^e Rang Ouest à Palmarolle (lot n° 5 048 394) désire raccorder les services d'aqueduc et d'égout de la municipalité, à sa résidence;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité est requise avant de prendre quelque décision que ce soit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate l'inspecteur municipal Philippe Gagnon, afin d'effectuer l'étude qui permettra d'évaluer la faisabilité de la demande de raccordement.

Résolution n° 18-02-032

Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement concernant l'affectation du lot 5 048 805

ATTENDU que la résolution 16-09-261 autorisait la directrice générale à adresser une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour un développement domiciliaire dans un milieu humide comprenant 8 lots de plus de 4 000 pieds carrés du côté est du chemin de la Sauvagine;

ATTENDU que ladite demande de certificat d'autorisation a été reçue par le MDDELCC le 15 juin 2017;

ATTENDU que la *Loi concernant les milieux humides et hydriques* est entrée en vigueur le 16 juin 2017 et rend exigibles des compensations financières pour les superficies de milieux humides perdues;

ATTENDU que le projet de développement ne pourrait pas être viable si de telles compensations sont exigées;

ATTENDU que l'analyste du MDDELCC considère que l'établissement d'une zone de conservation comprenant toute la superficie du lot 5 048 805 non incluse dans le certificat d'autorisation serait acceptable comme compensation, à condition qu'elle soit assignée à l'affectation « récréo-conservation » au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC en plus d'être intégrée au plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU que la zone de conservation proposée est composée de milieux humides qui ne peuvent pas servir au développement domiciliaire, mais qui ont une valeur écologique qu'il importe de préserver, notamment pour leur rôle de filtre et leur capacité de rétention de l'eau en période de crue;

ATTENDU que les aménagements existants dans la zone visée, comprenant une piste cyclable et un observatoire, correspondent à l'usage récréo-conservation;

ATTENDU que le certificat d'autorisation demandé pour un développement domiciliaire pourrait inclure une partie du lot 5 048 805 bordant le chemin des 8^e-et-9^e Rangs Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal demande au service d'aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest de modifier le plan des grandes affectations du territoire du *Schéma d'aménagement et de développement* de manière à ce que la partie du lot 5 048 805 non visée par le certificat d'autorisation du MDDELCC soit incluse dans l'affectation « récréo-conservation » et la partie du lot 5 048 805 visée par le certificat d'autorisation soit incluse dans l'affectation « villégiature consolidation ».

Résolution n° 18-02-033

Demande de certificat d'autorisation pour développement du côté est du chemin de la Sauvagine : informations complémentaires à transmettre au MDDELCC

ATTENDU que conformément à la résolution 16-09-261, une demande de certificat d'autorisation pour un développement domiciliaire comprenant 8 lots en milieux humides du côté est du chemin de la Sauvagine a été adressée au *Ministère de l'Environnement, du Développement durable, et de la Lutte aux changements climatiques* (MDDELCC);

ATTENDU que des informations complémentaires doivent être fournies au MDDELCC pour la poursuite de l'analyse de ladite demande, lesquelles sont décrites dans le *Document d'informations complémentaire* présenté aux membres du conseil par l'inspecteur municipal Philippe Gagnon;

ATTENDU que les informations demandées concernent les points suivants :

- 1) la viabilité du projet en fonction du nombre de lots et de leur emplacement;
- 2) la possibilité que la Municipalité s'engage à demander une modification au schéma d'aménagement pour l'établissement d'une aire de conservation;
- 3) la possibilité que la Municipalité s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les impacts du projet;

ATTENDU le bilan des frais encourus pour ledit projet de développement indique qu'ils s'élèvent à 48 440,75 \$ et que six terrains devraient être vendus à un prix minimal de 8073,46 \$ pour couvrir ces frais;

ATTENDU qu'on ne peut pas demander un prix plus élevé pour ces terrains, compte tenu des contraintes techniques et réglementaires importantes auxquelles seront assujettis les éventuels acheteurs;

ATTENDU que des lots donnant sur le chemin des 8^e-et-9^e Rangs Ouest présentent moins d'intérêt pour la villégiature que les lots visés par la demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'il ne peut pas être viable d'engager d'avantage de frais dans ce projet de développement domiciliaire;

ATTENDU que tous frais supplémentaires devraient être assumés par les futurs propriétaires;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

- 1) Que le projet pourrait être réduit à 7 lots, en excluant de la demande de certificat d'autorisation 5 lots situés en tourbière ouverte — soit les lots 5 049 843, 5 049 844, 5 049 845, 5 049 846 et 5 049 847, et en incluant une partie du lot 5 048 805

équivalente à 4 lots de plus de 4000 mètres carrés en tourbière boisée donnant sur le chemin des 8^e-et-9^e Rang Ouest;

- 2) Que la Municipalité demandera au service d'aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest de modifier le plan des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, de manière à ce que la partie du lot 5 048 805 non visée par le certificat d'autorisation soit incluse dans l'affectation « récréo-conservation » et la partie du lot 5 048 805 visée par le certificat d'autorisation soit incluse dans l'affectation « villégiature consolidation », la résolution 18-02-032 ayant été prise à cet effet;
- 3) Que la Municipalité s'engage à exiger des futurs acheteurs des terrains visés qu'ils fournissent à la suite de tous travaux impliquant les éléments techniques indiqués dans le *Document d'information complémentaire*, un certificat de conformité produit par un professionnel compétent démontrant que les travaux ont été réalisés selon ce qui est prescrit.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution n° 18-02-034

Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue – Sollicitation pour le Téléthon régional

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution financière puisque toute la population est sollicitée par l'organisme par l'entremise de la diffusion d'un téléthon sur les ondes de CKRN Télévision

Résolution n° 18-02-035

CISSSAT – Boissons énergisantes et édifices municipaux

CONSIDÉRANT que les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT que le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

CONSIDÉRANT que plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de plusieurs organisations œuvrant en santé publique, la municipalité est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique;

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée à l'Aréna Rogatien-Vachon de la Municipalité de Palmarolle.

Résolution n° 18-02-036

Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue – Demande de permis de sollicitation porte-à-porte

ATTENDU que la *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue* est un organisme de bienfaisance détenant son numéro d'enregistrement canadien (ARC) à titre d'organisme à but lucratif;

ATTENDU que la *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue* a, comme principal moyen de financement, la sollicitation de dons auprès des citoyens par le porte-à-porte lors d'une campagne annuelle de financement;

ATTENDU que la campagne de financement se déroulera du 1^{er} au 30 avril 2018 sur tout le territoire d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU que la Municipalité a accordé un permis de sollicitation chaque année depuis cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la *Fondation canadienne du rein section Abitibi-Témiscamingue* à effectuer de la sollicitation porte-à-porte sur le territoire de la municipalité lors de leur campagne de financement qui se déroulera du 1^{er} au 30 avril 2018, et émettra un tel permis à cet effet.

Résolution n° 18-02-037

Commission scolaire du Lac-Abitibi – Demande de commandite

ATTENDU que le programme « *Passe-Partout* » est offert aux enfants de 4-5 ans, de différents secteurs de l'Abitibi-Ouest, misant sur l'intégration des enfants en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une grande fête le 15 juin 2018 à l'*Aréna Nicol Auto* de La Sarre, avec jeux gonflables;

CONSIDÉRANT que cet événement n'est possible que par la participation financière de commanditaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de participation financière pour cet événement.

Résolution n° 18-02-038

Salon de la Famille de l'Abitibi – Demande de commandite

ATTENDU que l'événement regroupe des artisans et organismes de la région visant les familles ayant des enfants âgés de 0 et 12 ans;

CONSIDÉRANT que les commandites servent pour la publicité, la location de matériel, les conférences et spectacles donnés dans le but d'amasser des fonds pour l'organisme « *Famille Souche* »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de commandite au comité organisateur du *Salon de la Famille de l'Abitibi*.

Résolution n° 18-02-039

Autorisation entérinée pour assister à une conférence de presse du ministre, M. Luc Blanchette

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal entérine l'autorisation pour le conseiller Fernand Filion, qui a assisté à la conférence de presse du *ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs* et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, M. Luc Blanchette, qui s'est tenu le 22 janvier dernier à La Sarre. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 18-02-040

Autorisation pour assister à la rencontre d'information de la MRC sur le Service de sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la mairesse Louisa Gobeil, le directeur du Service de sécurité incendie Réal Asselin, le conseiller Jacques Chabot et la directrice générale Carole Samson, à assister à la rencontre d'informations visant à présenter

l'étude « *Analyse des besoins et diagnostics des SSI* » sur le territoire de la MRCAO, ainsi que les scénarios et prévisions budgétaires, qui se tiendra aux bureaux de la MRC à La Sarre le 14 février prochain à 19 h 30. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 18-02-041

Étudiants en enseignement de l'UQAT – Autorisation pour effectuer une cueillette de bouteilles vides

ATTENDU que le projet est un stage dans les écoles de la Champagne-Ardenne en France pour le groupe d'étudiant et que de nombreuses activités de financement sont mises en place pour financer ce voyage;

CONSIDÉRANT que la cueillette de bouteilles vides serait effectuée le dimanche 11 mars prochain;

CONSIDÉRANT que la cueillette de bouteilles vides est autorisée en janvier de chaque année à l'École Dagenais, pour des voyages éducatifs des élèves de 1^{er} et 2^e secondaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les organisateurs responsables du projet à effectuer du porte-à-porte afin de procéder à la cueillette des bouteilles vides sur le territoire de la municipalité, le dimanche 11 mars 2018 de 10 h à 16 h.

Résolution n° 18-02-042

Autorisation pour assister au forum « La voix des parents » du Comité jeunesse en milieu rural et Action Santé Abitibi-Ouest

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate la conseillère Lyne Vachon pour la soirée du 7 février prochain, pour assister au forum « *La voix des parents* », présenté par madame Suzy Guimond de *Services de Santé et des Services sociaux*, qui se tiendra à 18 h 30 à la salle municipale de Duparquet. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité, selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 18-02-043

La Maison répit-dépannage La Chrysalide – Campagne de financement 2018

ATTENDU que la *Maison répit-dépannage et d'hébergement La Chrysalide* est un organisme à but non lucratif accueillant des personnes en déficience intellectuelle, physique ou ayant un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU que les équipements désuets et des besoins sans cesse grandissants, l'achat d'un bâtiment et son aménagement aux standards d'hygiène et de sécurité s'impose;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite des investissements majeurs dont l'objectif est de 300 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution financière à la *Maison répit-dépannage La Chrysalide de La Sarre*.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution n° 18-02-044

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 janvier 2018

ATTENDU que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2018, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent soixante-six mille cinq cent vingt-deux dollars et quarante-quatre cents (166 522.44 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente et un mille cent trente-neuf dollars et douze cents (31 139.12 \$);

Que la liste des salaires versés au 31 janvier 2018, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt mille deux cent quarante dollars et sept cents (20 240.07 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE** *Aucun dossier*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

Résolution n° 18-02-045

Tournée de consultation – Voirie locale

ATTENDU que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, a lancé une tournée de consultation auprès des municipalités régionales de comté et des municipalités « *Afin d'apporter des améliorations à la gestion des programmes de voirie locale* »;

ATTENDU que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin a déclaré: « *Cette tournée sera l'occasion pour les municipalités de l'est comme de l'ouest du Québec d'avoir pleinement leur voix au chapitre dans la révision de nos programmes de voirie locale. Elles pourront faire valoir leurs*

commentaires et proposer des simplifications, des allègements et des améliorations à la gestion de ces programmes »;

ATTENDU que la ministre déléguée aux Transports, madame Véronique Tremblay, a déclaré: « *Le but de cette opération est simple: continuer d'aider les municipalités à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne leur réseau routier. Cette démarche témoigne de manière éloquente de notre écoute des besoins du monde municipal.* », dont la MRC d'Abitibi-Ouest fait partie;

ATTENDU que seules la MRC de la Vallée-de-l'Or et les municipalités de ce territoire, représentant à peine 10 % de la voirie locale en Abitibi-Témiscamingue, ont été invitées à participer à la « consultation » le 16 janvier 2018, à Val D'Or;

ATTENDU que les «...informations qui ont aidé le ministère à déterminer quelles seraient les MRC consultées sont la superficie terrestre, la population et le kilométrage de chemins locaux »;

ATTENDU que les proportions des kilomètres de chemins locaux à la charge des municipalités, par MRC, sont les suivantes:

- MRC d'Abitibi 29 % (725 km)
- MRC d'Abitibi-Ouest 25 % (610 km)
- MRC (Ville) de Rouyn-Noranda 16 % (387 km)
- MRC du Témiscamingue 20 % (484 km)
- MRC de la Vallée-de-l'Or 10 % (253 km)

(Données arrondies tirées du site de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue);

ATTENDU qu'au fil des années, les municipalités et la MRC d'Abitibi-Ouest sont fréquemment intervenues, précisément à l'égard des objets de l'actuelle « consultation »;

ATTENDU qu'à la consultation tenue à Val D'Or le 16 janvier dernier, ni les municipalités ni la MRC d'Abitibi-Ouest n'ont été invitées à participer à la « consultation »;

ATTENDU les impacts très importants découlant d'une réelle consultation, dont les simplifications, les allègements et les améliorations à la gestion des programmes proposés par les participants;

ATTENDU que les municipalités et la MRC d'Abitibi-Ouest font leur, les propos du ministre monsieur André Fortin et de la ministre déléguée madame Véronique Tremblay et demandent qu'il y ait une véritable consultation sur leur territoire,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

- **DE SIGNIFIER** au ministre, monsieur André Fortin, que les municipalités et la MRC d'Abitibi-Ouest demandent d'avoir pleinement droit au chapitre et d'être entendues;
- **DE DEMANDER** au ministre, monsieur André Fortin, de tenir une consultation en Abitibi-Ouest et d'offrir à des représentants municipaux des autres territoires non consultés en Abitibi-Témiscamingue d'y participer;
- **D'INTERPELLER** la Fédération québécoise des municipalités en vue d'obtenir son intervention auprès du ministre, monsieur André Fortin, afin qu'une consultation se tienne sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Résolution n° 18-02-046

Déblaiement de tous les trottoirs de la rue Principale

ATTENDU qu'un citoyen s'est plaint de la dangerosité des trottoirs non déneigés et non déglacés de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la demande du citoyen est de faire entretenir les trottoirs principalement en face de l'église, de l'école et du foyer Mgr Halde;

CONSIDÉRANT que cet entretien devrait se prolonger jusqu'au restaurant « *Le P'tit Bonheur* » pour la sécurité de tous les piétons;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'entretien de cette portion de trottoirs de la rue Principale tel que demandé par le citoyen.

Que le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson, pour demander au MDDELCC un corridor plus large pour la bande piétonnière étant donné le nombre élevé de piétons sur la rue Principale / route 393.

→ **HYGIÈNE DU MILIEU** *Aucun dossier*

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 18-02-047

Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement à l'*Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)* pour la directrice générale Carole Samson, au montant de cinq cent dix-sept dollars et trente-neuf cents (517.39 \$), taxes incluses, pour la cotisation de 2018, plus l'assurance au montant de trois cent quarante-huit dollars (348 \$), taxes incluses, pour un total de huit cent soixante-cinq dollars et trente-neuf cents (865.39 \$).

Résolution n° 18-02-048

OMH – Approbation du budget 2018

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que les membres du conseil de la municipalité de Palmarolle approuvent le budget de 2018 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* en date du 8 janvier 2018, au montant de neuf cent vingt-quatre dollars (924 \$).

Résolution n° 18-02-049

Conseil de la culture – Renouvellement de l'adhésion annuelle

ATTENDU que la mission du *Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue* est de représenter, promouvoir et regrouper les acteurs du milieu culturel et artistique de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU que les services offerts par le *Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue* sont :

- formations;
- perfectionnement individuel;
- soutien technique personnalisé;
- envoi mensuel du bulletin Mémo d'art;
- coordination des tables disciplinaires régionales;
- coordination des Prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'être membre, pour une corporation municipale, permet aux autres services culturels gérés par cette municipalité de demander l'adhésion d'une personne les représentant au tarif spécial de vingt-cinq dollars (25 \$) par service concerné (Ex. : bibliothèque municipale, centre d'exposition, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal reporte cette décision par manque d'information. Le renouvellement de l'adhésion au *Conseil de la Culture de l'Abitibi-Témiscamingue* (pour un montant de soixante dollars (60 \$) pour l'année 2018) n'est pas autorisé pour le moment.

Résolution n° 18-02-050

Tarification à l'aréna pour un emplacement publicitaire

ATTENDU que la tarification de location d'un emplacement publicitaire à l'Aréna-Rogatien-Vachon n'a pas été indexée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'achalandage n'étant pas énorme à l'aréna de Palmarolle, la tarification de location doit garder un certain barème de prix intéressant pour les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Qu'une lettre expliquant aux commanditaires actuels qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2012 et qu'ils peuvent bénéficier du même tarif encore pour 2018, leur sera envoyée.

Que le conseil municipal approuve la tarification décrite dans le tableau ci-dessous en maintenant les coûts actuels en vigueur.

Emplacement de la publicité	Coût actuel	Coût pour 2018	
		Pour l'année	Sur 3 ans
* Bande de la patinoire	400 \$ pour l'année ou 900 \$ sur 3 ans	400 \$	900 \$
** Tableau indicateur	800 \$ pour l'année ou 1 800 \$ sur 3 ans	800 \$	1 800 \$
*** Zamboni	1 000 \$ pour l'année ou 2 400 \$ sur 3 ans	1 000 \$	2 400 \$

* 13 emplacements sur 17 sont actuellement utilisés sur la bande de la patinoire.

** 1 emplacement sur 2 est disponible sur le tableau indicateur puisque Desjardins en utilise un pour la commandite du hockey rural.

*** 1 grand emplacement sur 2 est disponible. Actuellement une publicité gratuite pour les pompiers « *Changez vos piles* » utilise l'autre emplacement.

→ **EMPLOYÉS**

Résolution n° 18-02-051

MMQ – Formation « Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités? »

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal Philippe Gagnon, à suivre la formation de la MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ), intitulée « *Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités?* », qui se tiendra à La Sarre le 13 juin prochain, de 8 h 30 à 16 h 30, au coût de deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (294 \$) plus les taxes applicables. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 18-02-052

MMQ – Formation « Gestion préventive des camps de jour »

ATTENDU

que la formation gratuite « *Gestion préventive des camps de jour* » est destinée aux intervenants en loisirs aux directeurs généraux, aux responsables des travaux publics, aux élus municipaux ainsi qu'à tous les fonctionnaires et bénévoles concernés par la question;

CONSIDÉRANT

que les compétences visées sont :

- Lister l'ensemble des risques liés aux interventions et activités des camps de jour auprès des jeunes;
- Savoir reconnaître les comportements et les actions de nature préventive;
- Élaborer un plan de gestion des risques incluant un inventaire des dangers potentiels, une évaluation ainsi qu'un traitement des risques;
- Renforcer ses connaissances en gestion de crise et en stratégies de communication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la coordonnatrice des *Loisirs de Palmarolle Inc*, madame Roxane Laprise, à suivre ladite formation offerte par la MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ), qui se tiendra à Val-d'Or le 20 mars 2018, de 9 h à 16 h. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 18-02-053

MMQ – Formation « Baignade publique et responsabilité municipale »

ATTENDU

que la formation gratuite « *Baignade publique et responsabilité municipale* » est destinée aux intervenants en loisirs, aux directeurs généraux, aux responsables des

travaux publics, aux élus municipaux ainsi qu'à tous les fonctionnaires et les bénévoles préoccupés par la baignade en territoire municipal;

CONSIDÉRANT

que les compétences visées sont :

- Connaître les responsabilités de la municipalité en milieu aquatique;
- Connaître les principaux risques entourant les milieux aquatiques;
- Comprendre le cadre normatif québécois entourant la baignade publique;
- Évaluer la conformité des installations aquatiques de la municipalité;
- Apprendre à bien planifier ses activités aquatiques;
- Découvrir les différents moyens d'éliminer ou de réduire les risques en milieux aquatiques;
- Comprendre les responsabilités partagées entourant la baignade de groupes d'enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la coordonnatrice des Loisirs de Palmarolle Inc, Roxane Laprise, à suivre ladite formation offerte par la MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ, qui se tiendra à Val-d'Or le 21 mars 2018, de 9 h à 16 h. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 18-02-054

MAMOT – Formation sur les infrastructures en eaux des municipalités

ATTENDU

qu'en lien avec les données sur les infrastructures en eaux des municipalités du Québec (PIEMQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) propose deux séances de formation Web gratuites d'une durée de 45 minutes, le 24 janvier et le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal Philippe Gagnon, à suivre ladite formation Web d'une durée de 45 minutes, le mercredi 7 février prochain.

Résolution n° 18-02-055

CNESST – Formation « Secourisme en milieu de travail »

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la formation « *Secourisme en milieu de travail* », d'une durée de 16 heures, les employés des travaux publics Roger Marcotte, le jeudi 15 mars 2018 et le vendredi 16 mars 2018 et Roger Cadotte, le lundi 19 mars 2018 et le mardi 20 mars 2018 à St-Vital de Clermont, formation offerte gratuitement

par la CNESST aux employés de la municipalité. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de références des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 18-02-056

MMQ – Formation « Responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs »

ATTENDU que cette formation a pour but d'informer et d'outiller le propriétaire ou gestionnaire sur les responsabilités (bonnes pratiques) qui facilitent la prise de décisions judicieuses, en tenant compte des normes, des lois, des recommandations, etc., tout en étant cohérente avec le type et la fréquence d'utilisation des infrastructures (récréative, compétitive, ponctuelle, etc.) et en s'assurant de la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dotée d'un aménagement extérieur soit, un parc de planche à roulettes et vélos BMX pour les jeunes, le « *Skatepark* », milieu où la sécurité des usagers est primordiale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal reporte cette décision par manque d'information. Une consultation avec le principal intéressé Alain Aubin, sera effectuée préalablement pour confirmer si la formation susmentionnée est différente de celle suivie à l'automne 2017.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Tanguay à l'effet qu'un règlement abrogeant et remplaçant le *Règlement n° 299* intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* », sera adopté lors d'une séance ultérieure, suite à la présentation du projet de *Règlement n° 308* intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* », présenté séance tenante le 5 février 2018.

→ **PAROLE AU PUBLIC** *Aucun sujet n'a été soulevé.*

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)** *Aucun sujet n'a été soulevé.*

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 18-02-057

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 50 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil
Mairesse

Carole Samson
Directrice générale, secrétaire-trésorière